Régie de l'assurance maladie Québec

INFOLETTRE

www.ramq.gouv.qc.ca

215

À l'intention des développeurs de logiciels – Pharmacie *13 novembre 2019*

Ajout de codes de facturation

Voici les renseignements qui serviront à la facturation du médicament olmésartan médoxomil en concentration 20 mg et 40 mg durant la rupture de stock des produits inscrits à la *Liste des médicaments*.

CHAMP	PRODUIT	PRODUIT
Code de facturation	99113715	99113716
Date de début d'effectivité	191105	191105
Date de fin d'effectivité	999999	999999
Date de mise en production	191105	191105
Classe A.H.F.S.	24:32.08	24:32.08
Code de dénomination commune	47763	47763
Code de forme	00116	00116
Code de teneur	28426	34160
Dénomination commune	OLMÉSARTAN MÉDOXOMIL	OLMÉSARTAN MÉDOXOMIL
Forme	CAPS.	CAPS.
Teneur	20 mg	40 mg
Groupe(s) médicament	03	03
Catégorie de médicament	REG	REG
Nature du médicament	MOF	MOF
Indicateur de produit unique	N	N
Pourcentage rabais grossiste	0.00	0.00
Indicateur de format d'acquisition	1	1
Quantité du format	1	1
* Prix du format	0.00	0.00
* Prix unitaire	0.000	0.000
Indicateur d'indivisibilité	NON	NON
Code de statut d'assurabilité	AS	AS
Indicateur de marge bénéficiaire maximum grossiste	N	N

* Le prix payable par la Régie est le prix réel d'acquisition du pharmacien.

La RAMQ accepte de payer au pharmacien le prix réel d'acquisition pour la mise en capsule du mélange de poudre d'olmésartan médoxomil avec tout véhicule ou adjuvant inscrit à la *Liste des médicaments*. Le code de service professionnel approprié devra être utilisé.

Lorsque le pharmacien fera préparer la mise en capsule du mélange de poudre d'olmésartan médoxomil avec tout véhicule ou adjuvant inscrit à la *Liste des médicaments* à l'extérieur de sa pharmacie, la RAMQ remboursera exceptionnellement le prix réel d'acquisition, incluant les frais de préparation, à même le coût du médicament. De plus, le pharmacien devra utiliser le code de service professionnel approprié à l'exécution ou au renouvellement de l'ordonnance.

Veuillez noter que depuis le 31 octobre 2018 les frais de transport doivent être facturés selon les modalités prévues au programme de remboursement des coûts relatifs au transport des thérapies parentérales, des solutions ophtalmiques et des préparations magistrales non stériles.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, communiquez avec madame Nathalie Dorval au 418 682-5122, poste 5657 ou madame Marie-France Beaulieu au poste 5338. Vous pouvez également nous joindre par courriel à pilotage.gdm@ramq.gouv.qc.ca.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires